

Haïti. Justice. *Bulletin des lois et actes; année 1923.* Port-au-Prince : Imp. Nationale, 1926. pp. 270.

Arrêté sur la juridiction du quartier de l'Asile

ARRÊTE

LOUIS BORNO

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu l'article 75 de la Constitution ;

Vu l'article 1er. de la loi du 9 Février 1923, modificative de celle du 28 Décembre 1922, sur le service de l'Etat civil ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la limite territoriale de de l'officier de l'Etat civil du Quartier de l'Asile, situé dans la commune de l'Anse-à-Veau ;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de la Justice;

ARRÊTE :

Article 1er. La Juridiction du Quartier de l'Asile, situé en la commune de l'Anse-à-Veau au point de vue du service de l'Etat civil comprendra les 3ème et 4ème sections rurales de la dite commune

Article 2. Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de la Justice.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 28 Août 1923, an 120ème. de l'Indépendance.

LOUIS BORNO.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de la Justice

ARTHUR RAMEAU.